

VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 24 novembre 2014 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Renée STIEVENART, Maire.

Etaient présents : Madame Renée STIEVENART, Monsieur Raymond ZINGRAFF, Madame Elisabeth DUBOIS, Monsieur Jean Louis LASSAL, Monsieur Guy DEUDON, Madame Colette DESZCZ, Monsieur Jérôme DENYS, Madame Maria PACE, Monsieur Pascal KRYSZTOF, Madame Françoise BONNÉ, Monsieur Yoann BLAIRON, Monsieur Jean-Pierre LAUDE, Monsieur Yves MAILLARD, Madame Olivia DE BRABANT

Etaient excusés : Madame Perrine POIRETTE donne procuration à Madame Elisabeth DUBOIS

Madame Françoise BONNÉ est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Rapport du SIDEGAV sur le contrôle du contrat de concession de distribution d'énergie électrique – exercice 2013.

QUESTION N°1 – INTERVENTION DE MONSIEUR PREVOST DE L'ILO MARMOTS

Madame le maire demande à Monsieur Prévost de présenter l'activité de l'Ilo marmots pour l'année 2014.

Monsieur PREVOST fait circuler un compte rendu aux conseillers municipaux. Ce document se compose de 5 éléments.

Les statistiques commencent à partir de 2011, pour permettre d'avoir une vision progressive et globale de l'activité depuis 2011 et jusqu'à novembre 2014.

Le premier graphique met en évidence le suivi des présences des enfants par âge, sachant que dans la crèche halte-garderie les enfants de zéro à 6 ans peuvent être accueillis. Auparavant les activités des enfants de zéro à 4 ans et de 4 ans à 6 ans étaient scindées. Aujourd'hui, les activités sont globalisées de zéro à 6 ans. La part des 46 ans est toute relative par rapport à l'activité de crèche halte-garderie. Les enfants sont accueillis en moyenne de 2 mois et demi jusqu'à 2 ans et demi et l'entrée à l'école. Les enfants de 2,5 ans jusqu'à 6 ans sont des enfants qui viennent en accueil occasionnel sur les mercredis et les vacances scolaires, en périscolaire au travers de convention avec l'accueil périscolaire de l'école et qui rejoignent la crèche généralement en fin de journée vers 17h30 ; et avec les nouveaux rythmes scolaires le mercredi à partir de 12h30. Depuis août 2011 jusqu'à novembre 2014, c'est fluctuant car l'activité, les chiffres et la facturation pour la famille et la commune, ainsi que pour le suivi statistique CAF sont fixés au réel. Suivant les mois de l'année, l'activité est variable, des chutes étant relatives à la fermeture de la structure, en août et en décembre. Les variations sont liées la plupart du temps au congé, aujourd'hui d'ouverture de la structure qui est ouverte 230 jours par an. La priorité est de coller au plus juste aux besoins des familles et donc au réel.

Le 2^e graphique se concentre sur la présence des familles d'Aubry. Depuis 2011 jusqu'à aujourd'hui, cette présence des familles d'Aubry est en augmentation. Depuis l'ouverture, il y avait une proportion de familles extérieures et aussi une proportion de familles d'Hérin qui étaient plus importantes, et progressivement les familles d'Aubry ont pris possession de leur structure. En volume, les 2000 heures sont atteintes progressivement par mois.

Le 3^e graphique met en évidence les familles d'Aubry en pourcentage par rapport aux 12 places. La commune participe sur 9 places sur les 12, la commune d'Hérin participe sur les 3 places restantes. Les 9 places d'Aubry correspondent à 75 %. À partir de septembre 2013, l'objectif a été atteint, soit 76 voire 80 % d'utilisation des places par les familles d'Aubry.

Le 4^e graphique se concentre sur les 9 places et sur l'utilisation de plus de 100 % des familles d'Aubry. Cela met en évidence que l'objectif a été atteint, on est aux alentours de 105 % et ce pourcentage supplémentaire vient en fonction des saisons de l'inoccupation potentielle des places d'Hérin.

Le dernier graphique met en évidence le pourcentage des familles extérieures. Aujourd'hui il n'y a pas de familles extérieures. À partir de la rentrée 2013, il y a eu une diminution croissante et on arrive sur la rentrée 2014 où le pourcentage des familles extérieures est à 0 % (par familles extérieures, on entend des familles extérieures à Hérin et à Aubry-du-Hainaut).

Madame le maire précise qu'en sachant que les familles d'Hérin payent, Hérin a conventionné, donc ce ne sont pas des familles extérieures, ce sont des familles d'Hérin qui payent pour le service Hérin.

Monsieur Prévost précise que le financement de la structure se fait sur 9 places financées par la commune d'Aubry-du-Hainaut conventionné avec la CAF au travers du C.E. J et 3 places financées par la commune d'Hérin conventionné au travers du C.E. J également.

Le dernier document met en évidence une projection et une simulation pour l'année 2015 de toute la partie financière, le premier tableau étant la partie financière sans le service de couche, le 2^e tableau étant la partie financière avec le nouveau dispositif de service de couche pour les familles. Ce nouveau service de couche a été encouragé et incité par la CAF, aujourd'hui ce service de couche est un point supplémentaire pour les familles. Ces tableaux mettent en évidence l'impact financier pour la commune à travers ce nouveau dispositif. Sur une année, cela représente un impact financier de 1327 €. Aujourd'hui, dans une structure, nous sommes aux alentours de 70 couches par jour, sachant qu'au-delà des couches, il y a également les produits d'hygiène et d'entretien, sans impact supplémentaire pour les familles, car cela est interdit par la CAF. Il y a une participation de la CAF au travers de la structure, au travers du C.E. J et un complément financier de la part de la commune pour équilibrer l'impact de ce nouveau service. Aujourd'hui, les familles disposent du service des repas, en plus des services de sécurité hygiène. À partir de janvier, le dispositif de couche sera mis en place. Le reste à charge de la commune est de l'ordre de 2000€ avec les couches par place et par an, et sur une place il peut y avoir deux ou trois familles. Aujourd'hui, sur la structure d'Aubry-du-Hainaut, 35 familles sont inscrites sur les 12 places. En comparaison sur l'ensemble des autres concurrents, la participation est d'environ 4000€ par place et par an. La solution mise en place sur Aubry-du-Hainaut est une solution économique, adaptée à Aubry-du-Hainaut. Pour mettre ce nouveau dispositif de couche, le local sera adapté au travers d'un investissement de 7900€, plus un équipement supplémentaire électroménager pour faire en sorte que la halte-garderie soit opérationnelle. Les travaux auront lieu entre Noël et Nouvel An : nouveaux meubles sur mesure, et travaux d'ergonomie sur la cuisine.

Madame Dubois demande si les chiffres annoncés sont par rapport au nombre d'enfants inscrits. Si le nombre d'enfants augmente, la participation communale va augmenter.

Monsieur Prévost indique que le nombre d'heures mensuelles est d'environ 1800 h et que cette limite ne peut être dépassée.

Madame Dubois : ça dépend également de l'âge des enfants. Actuellement, il y a beaucoup de bébés.

Monsieur Prévost : Jusqu'à 2 ans et demi, on est effectivement sur un nombre de couches d'environ 70 couches/jour. Cela dépend des saisons. De septembre à février, il y aura un volume de couches important. Au fur et à mesure il y aura des enfants prêts à rentrer à l'école, qui seront plus propres et le nombre de couches réduira. C'est une moyenne. Mais il est vrai que sur la fréquentation, c'est du linéaire, on n'arrivera pas au-delà. Aujourd'hui, nous refusons des familles d'Aubry. Au travers des engagements qui ont été mis en place pour les logements, de nombreuses familles sont arrivées et il y a eu beaucoup de demandes. Cela montre aujourd'hui qu'on est à flux tendus sur demande, ce sera encore le cas sur les 2 ou 3 prochaines années. Mais cela permet également aux assistantes maternelles du village d'être pourvues en termes de place. S'il y avait les 3 places supplémentaires d'Hérin, et une utilisation à 100 %, on répondrait au besoin.

Madame Zoccali, élue d'Hérin, a sollicité Madame Stievenart dans une démarche de mise en place de structures halte-garderie sur la commune d'Hérin. Monsieur Prévost travaille actuellement avec les élus et les services de la commune d'Hérin dans un projet de mise en place d'une structure de 12 à 15 places. Il y aura sans doute des perspectives de mutualisation et pourquoi pas de restitution de place à la commune d'Aubry-du-Hainaut.

Madame le maire demande à Monsieur Laude s'il a des questions.

Monsieur Laude répond par la négative.

Monsieur Kryzstof demande combien 9 places font d'enfants.

Monsieur Prévost indique qu'une place accueille 2 à 3 enfants, donc une vingtaine d'enfants. Entre les 13 occasionnels et les accueils réguliers, il y a environ 15 à 20 enfants sur la structure. Il y a des besoins disparates, ce n'est pas un schéma d'école. À l'école, les enfants sont là du lundi au vendredi. En crèche halte-garderie, les demandes peuvent être d'une demi-journée par semaine jusqu'à 5 jours, sachant que la moyenne est sur 2 jours et demi.

Madame le maire demande à Monsieur Laude, Monsieur Maillard, Madame De Brabant s'ils ont des questions.

Monsieur Laude, Monsieur Maillard et Madame de Brabant répondent par la négative.

Monsieur Prévost invite les conseillers municipaux à venir fêter les 5 ans de la structure avec Noël. C'est un événement très important. Un spectacle sera fait par les éducatrices le vendredi 19 décembre à 18h. Ça se déroulera à l'étage. Il y aura dans un premier temps un spectacle pour l'ensemble des familles et surtout pour les enfants. À l'issue du spectacle, les personnes seront invitées à sortir du bâtiment pour profiter de l'arrivée du Père Noël. Monsieur Prévost indique également que si les conseillers avaient d'autres questions ou aller plus loin sur une visite et sur le fonctionnement, ils sont les bienvenus.

Madame le maire remercie Monsieur Prévost.

QUESTION N°2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AOÛT 2014

Madame le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 9 août.

Monsieur Maillard indique que dans la question numéro 2 sur l'action en justice quand Madame PACE demande le huis clos, Monsieur Blairon avait approuvé, Madame Deszcz, Madame Poirrette et Monsieur Denys. Ils ne figurent pas.

Madame le Maire indique que 3 noms suffisaient. Il indique que la remarque est notée.

Monsieur Maillard indique qu'il ne se souvient pas avoir délibéré à l'unanimité sur cette question.

Madame le maire prend note.

Monsieur Laude indique, pour la question 3, que les délégations consenties au maire ont été votées le 3 avril. Cette question a été remise à l'ordre du jour du 9 août pour avoir l'aval du conseil municipal pour intenter au nom de la commune des actions en justice, dans toutes les juridictions. Il demande quel était l'urgence de faire voter cela au conseil municipal du mois d'août.

Madame le maire prend note.

Monsieur Laude a écouté l'enregistrement et précise que Madame le maire a dit que c'était au cas où il y aurait un contrat. Quelle était l'urgence et demande à Madame le maire si elle a utilisé cette délégation.

Madame le maire précise que la remarque est notée.

Monsieur Laude demande à Madame le maire si elle ne répond pas.

Madame le maire indique que ce sont des observations sur le procès-verbal, ça ne nécessite pas de débat.

Monsieur Laude indique qu'il a écouté l'enregistrement et a trouvé qu'il n'y avait pas eu de débat. Il pense que c'était la délégation la plus importante qu'un conseil municipal puisse faire, même au premier élu, et espère que Madame le maire, quand elle utilisera cette délégation, en avisera le conseil municipal, même convoqué en urgence, afin que ce soit débattu, puisqu'elle engage la commune sans prendre conseil de son conseil municipal. Monsieur le Laude espère que, si Madame le Maire intente au nom de la commune une action en justice, elle fera un conseil municipal extraordinaire pour que le conseil municipal puisse l'épauler ou la conseiller dans cette action-là.

Madame le maire indique qu'il est pris note cette remarque.

Monsieur Laude indique que c'est une délégation très très importante que l'on puisse lui donner.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté.

<p style="text-align: center;">QUESTION N°3 – SEV – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE – ANNEE 2013 DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET NON POTABLE ET RAPPORT DE CONTROLE</p>
--

Madame le maire remercie de leur présence Messieurs Dany LEROY, Alain MARY et Thierry CAPPELLO, représentants de la société EAU ET FORCE, pour présenter le rapport d'activité 2013 du SEV.

Monsieur Mary indique qu'il est directeur de l'agence depuis peu. Il fera une présentation des aspects généraux et Monsieur Leroy présentera les aspects plus techniques. Monsieur Mary reprend l'historique du syndicat des eaux. Le SEV a été créé le 1^{er} janvier 2013, issu de la fusion de deux anciens syndicats, le SIRVAEP (20 communes) et le SIDERC (5 communes). Pour le SIRVAEP, le contrat se termine au 31 décembre 2015 et pour le SIDERC en 2023.

En termes de descriptif des installations, le périmètre est très étendu avec des installations qui ont des grandes capacités en particulier sur la capacité de production (44 000 m³ par jour). Il existe 5 unités de traitement. Les installations principales sont Vicq, Vendignies et Bouchain, et 2 installations secondaires, Bois Lecat et Sabatier. Il y a également un autre forage qui est l'usine de Thiant à Grand Pré. Et il y a 12 réservoirs qui ont une capacité de 25 000 m³ cumulés. Monsieur Mary invite le conseil municipal à faire une visite.

Il y a 904 km de réseau avec différents étages de pression, car les niveaux d'altimétrie sont différents dans la région. Il y a 3 étages de pression : 1 secteur basse pression (Onnaing, Quarouble, Saint Saulve et Vicq), 1 secteur moyenne pression et 1 secteur haute pression (Aulnoy-lez-Valenciennes, Famars, Hérin, La Sentinelle, Marly, Prouvy, Thiant, Trith St Léger).

Le périmètre du SIDERC concerne 5 communes, avec une unité de production à Fresnes qui fait 2400 m³ par jour et des apports extérieurs amenés par l'unité de Vicq, un surpresseur et une autonomie de 2300 m³ au réservoir de Condé.

Monsieur Leroy indique que le nombre de clients est à peu près constant : il a augmenté de 0,5 % (soit 67511 clients). Le réseau est à plus ½ % de longueur pour s'établir quasiment à 905 km. L'ajout moyen du réseau et de 37 ans, ce qui n'est pas particulièrement vieux. Par contre, il n'y a qu'une particularité concernant le SIRVAEP, il y a des réseaux d'amiante ciment, il y a eu beaucoup de lobbying par le passé de la société Eternit, également de la part de la société Vallourec qui était établie sur Anzin et c'est pour cela qu'on retrouve pas mal d'acier sur les communes d'Anzin, Bruay etc. Il y a 319 km de réseau éternit, dont 190 km de diamètre inférieur ou égal à 110 mm. L'âge moyen de ce réseau éternit est de 52 ans. Ce réseau vieillit assez mal.

Madame le maire demande s'il y en a sur la commune. Comme des travaux sont entrepris sur la départementale, ce serait peut-être judicieux de regarder s'il y a ce genre de réseau.

Monsieur Leroy indique que c'est contrôlé. Le souci c'est qu'en termes de provisions de renouvellement, de capacité renouvelée de ces réseaux, les budgets ont été captés depuis pas mal d'années par différents projets, notamment le tramway qui a nécessité de remplacer des réseaux alors que ses réseaux n'étaient pas forcément prioritaires, et donc une bonne partie de l'enveloppe est passée dans ces renouvellements de réseau, à la fois sur le centre-ville de Valenciennes et ensuite sur le corridor minier qui est parti sur la Belgique vers Vieux Condé, il y a 17 km de route avec une conduite à gauche et à droite et tout n'a pas pu être remplacé.

Concernant les gros événements de l'année, un giratoire sur Raismes a été construit qui va servir pour le contournement Nord, sauf que la voie de contournement Nord a fait l'objet d'une DUP, et dans le cadre de cette DUP, s'il y a des déviations de réseau à faire, ces derniers seront pris en charge. Le giratoire n'était pas dans le cadre de la DUP et était considéré comme un élément de sécurisation au droit du carrefour, un 600 a dû être dévié et a coûté très cher, et cette canalisation a dû être déviée. Un autre exemple : le long de l'autoroute A2, le viaduc de Trith Saint Léger, il y a la société LME dont le chemin de desserte a été déplacé de 2 m afin d'élargir à cet endroit l'autoroute, et une canalisation a dû être déviée sur 500 m et ça ne se justifiait pas. Dernièrement, avec la liaison des autoroutes A2 et A23, des canalisations doivent être déviées, et la sortie de l'autoroute qui mène à Leroy Merlin va être déplacée.

Une attention particulière est portée sur le renouvellement, des canalisations sont en souffrance qui doivent être renouvelées prioritairement et malheureusement, il y a parfois des ouvrages, qui à l'occasion de travaux de voirie, pourraient être renouvelés mais qui ne peuvent être faits car le budget ne le permet pas.

Sur les chiffres clés : les consommations facturées ont été augmentées de 0,87 %. Les remises sur fuites ont baissé de -8,5 (c'est dans le cadre de la garantie fuite) s'il y a fuite après le compteur pour le particulier et que cette fuite était non visible et a fait l'objet d'une réparation, on revient sur la consommation habituelle.

Madame le maire, ne serait-ce que pour informer les élus qui ne sont pas pour certains au conseil depuis de nombreuses années, il serait bon de leur expliquer pourquoi il faut plusieurs jours voire plusieurs semaines avant une réparation de fuite.

Monsieur Cappello explique la réforme construire sans détruire. Il faut savoir qu'aujourd'hui la France compte environ 900 000 km de réseau d'eau potable et il y a environ 4 ans, notamment GRDF avait de nombreux accidents survenus sur le réseau gaz, et de ce fait l'état a lancé une grande réforme. Cette réforme impose aux concessionnaires de réseau d'eau potable, tant que les fuites sur le réseau de distribution ne touchent pas les biens à la personne, des demandes d'intention de commencement de travaux (DICT) doivent être lancées. Pour minimiser les temps d'intervention, des autorisations de travaux d'urgence (ATU) sont lancés pour pouvoir intervenir et réparer les réseaux de branchement dans des délais plus courts. Si ça ne nécessite pas une intervention d'urgence, les demandes d'intention de commencement de travaux nécessitent 10 à 15 jours de délais d'intervention. Obtenir les plans des autres concessionnaires est une obligation de la loi. Bien sûr, une rupture de canalisation ne peut attendre 15 jours, donc l'intervention est faite rapidement.

Monsieur Leroy indique que les fuites normales ne peuvent plus être placées dans le cadre des autorisations de travaux d'urgence.

Monsieur Cappello indique les plates-formes ERDF GRDF sont là pour répondre à des demandes bien spécifiques. On ne peut demander une dizaine d'interventions d'urgence dans la journée.

Monsieur Leroy explique qu'il y a eu un engorgement départ et très mal mesuré. Les services n'étaient pas en capacité de répondre dans les délais voulus. Il peut y avoir une fuite d'eau, et dans ce cas c'est une déclaration d'intention de commencement des travaux et cela peut prendre 15 jours pour commencer les travaux. Et tant que l'ensemble des plans des concessionnaires ne sont pas parvenus, les travaux ne peuvent être commencés.

Monsieur Cappello explique que cela peut arriver à proximité de fuite sur branchement, à proximité de câbles, et qu'ils s'efforcent de faire les réparations dans les plus brefs délais. Il y a des sinistres qui ne sont pas négligeables, par exemple des caves inondées, et donc ils s'efforcent sur des cas bien spécifiques de réparer les fuites dans les plus brefs délais.

Monsieur Leroy explique que s'agissant des mètres cubes produits, il y a une légère diminution de 0,26 %. Pour les fournitures d'eau aux communes extérieures (Crespin, Saint Amand les eaux) et il y a également des échanges avec le SIDERC, et souvent avec NOREADE, elles sont en augmentation de 0,31 %. Le rendement du réseau quant à lui s'est amélioré de 0,7 point. Le rendement est de 78,4 à ce que le décret fixe, soit 70,3. Il y a quand même 22 % de pertes en eau. Des efforts ont été faits pour essayer d'augmenter ce taux par la mise en place de sectorisation, par la mise en place de chercheurs de pluie qui contrôle et pose des appareils de façon à écouter les bruits de fond du réseau et on essaye de les réparer au plus vite, mais la réforme construire sans détruire n'aide pas à améliorer le rendement du réseau. Il faut également lutter contre le vol d'eau, par exemple par les gens du voyage qui puise sur les bornes d'incendie.

En termes de qualité d'eau, elle est relativement stable. Il y a toujours le problème des perchlorates sur le champ captant de Bouchain dû à la première guerre mondiale, avec des obus qui se sont fichés dans le sol. La région de Bouchain a été énormément bombardée à l'époque car c'était un poste stratégique. Bouchain est une zone en termes géologiques un peu particulière, il y a environ 3 m de tourbe et les obus se sont fichés dans la tourbe sans forcément exploser. Le temps a joué son rôle, a dégradé les obus et donc les perchlorates se sont dissous et se sont retrouvés dans l'eau. Actuellement le tout est de 11 µg par litre (il n'y a pas vraiment de normes, mais il y a une recommandation de l'ARS inférieur à 11 µg par litre). Cela implique que pour les nourrissons dès l'instant où le taux est supérieur à 4 µg par litre, cette eau ne doit pas leur être donnée ni mise dans les biberons. À partir de 11 µg par litre, les nourrissons doivent éviter d'en boire et les femmes allaitantes également. Aucun traitement n'existe.

Monsieur Mary explique que dans le prochain contrat la collectivité propose de mettre des traitements sur les perchlorates.

Monsieur Leroy indique qu'en termes de qualité d'eau, Aubry-du-Hainaut étant alimentée principalement par l'usine de Bois Lecat, il y a du nickel qui est d'origine naturelle. Pour être conforme à la norme, l'eau est diluée avec de l'eau qui vient du champ captant de Vendignies.

Monsieur Denys demande s'il y a des normes pour le nickel.

Monsieur Leroy répond qu'il y a une norme, Bois Lecat est à 16,6 et après dilution inférieure à 10.

Monsieur Laude demande la norme après dilution.

Monsieur Leroy indique que selon le décret, la limite de qualité est à 20 µg par litre. En nitrates, il y a eu des pics à 35 voire 40, la plupart du temps ça oscille entre 15 et 20 et avec la dilution, le taux diminue. Il y a

également présence de sulfate au champ captant de Fresnes et de Vicq, d'origine naturelle dont les taux sont relativement stables. Aucune norme n'existe sur les sulfates. C'est plus une recommandation et un suivi. Les plaintes des usagers sont souvent liées à la qualité de l'eau, souvent c'est la présence de calcaire : le calcaire est due au fait que par le passé la région était envahie par les mers, des coquillages se sont déposés dans le fond des océans pour créer cette couche de craie qui est maintenant notre réservoir d'eau, on appelle ça un aquifère crayeux. Et lorsqu'il pleut, les eaux sont chargées en CO₂. De surcroît, l'eau a tendance à dissoudre tout ce qu'elle rencontre et donc elle dissout ce calcaire. Le 2^e problème est qu'il y a beaucoup de chlore et depuis Vigipirate : on est à 0.10 mg par litre de chlore pour avoir un effet préventif. Le 3^e problème est le goût de l'eau qui peut se présenter dans des cas particuliers : la turbidité de l'eau est due à des réseaux surdimensionnés et les vitesses d'écoulement sont relativement lentes.

Pour les faits marquants de l'année 2013, il y a eu de gros travaux : la rénovation complète de l'usine de Thiant Grand Pré ; l'usine de Vicq a été entièrement refaite ; des canalisations ont été renouvelées ; le pont de l'autoroute A23 sur La Sentinelle.

Le renouvellement des branchements plomb continue : sur l'année 2013, 1289 branchements plomb ont été renouvelés. L'essentiel aura été fait pour la fin du contrat.

Madame le maire demande s'il en reste sur Aubry.

Monsieur Leroy indique que s'il en reste, dans le cadre des travaux, cela va de soi qu'ils seront changés.

Madame le maire indique qu'il pourrait y avoir encore quelques branchements plomb sur la rue du Bois.

Monsieur Laude explique que lorsqu'il y a eu une fuite d'eau pendant les travaux de la rue du Bois, il a profité de faire appel à EAU et FORCE pour venir constater qu'il y avait un branchement plomb. Il serait bien de profiter des travaux de la rue Brossolette et de la rue Botsarron pour vérifier s'il y en a encore.

Madame le maire demande jusqu'en quelle année ont été faits les branchements plomb.

Monsieur Cappello indique que les branchements plomb ont été faits jusque dans les années 80. Pour la commune d'Aubry, il y a plus de programmes ponctuels, mais pas des rues complètes. Les clients devront se manifester pour remplacer ces branchements. Eau et force a une base qui permet de vérifier l'intégralité des branchements, mais il se peut qu'il y ait eu des réparations. Il peut y avoir des branchements plomb sur une rue mais à l'intérieur de l'habitation un branchement neuf. Il est malheureusement difficile de le détecter, sauf s'il y a fuite et alors le branchement plomb est changé lors des travaux.

Madame le maire explique qu'en 2003 ou 2004, la commune avait travaillé sur le renouvellement, puisqu'il avait été fait sur la Rue Henri Maurice. Les seules maisons qui doivent rester sont celles de la rue du Bois, les plus anciennes.

Monsieur Leroy indique que des enquêtes sont faites systématiquement lorsqu'il y a des travaux dans une voirie. La norme vise à ce qu'on soit inférieur ou égal à 10 µg par litre.

Monsieur Laude demande si l'on vérifie dans les rues où il y a de travaux s'il y a encore des branchements plomb, avant que les revêtements soient faits.

Madame De Brabant indique ça rejoint la première question de Madame le maire qu'il serait judicieux de vérifier et de le faire.

Monsieur Leroy répond par l'affirmative.

Madame le maire indique que le conseil général vote le budget au 18 décembre et on sera si les travaux sont faits pas, mais les travaux commenceront l'année prochaine. Les appels d'offres seront lancés en début

d'année prochaine. À ce moment-là, tout sera éventré et ce sera l'occasion de vérifier s'il reste des branchements plomb.

Monsieur Leroy indique que s'agissant des canalisations, il ne peut faire de promesses. Mais les branchements, c'est une certitude. Mais il n'y a pas que les Plon, il y a aussi les polyéthylènes noirs. Ce qui permet de repartir sur une base saine.

Monsieur Laude demande la différence entre le noir et le bleu.

Monsieur Leroy explique qu'il s'agit de la densité : les polyéthylènes noirs sont les premiers polyéthylènes qui sont sortis. Ensuite la norme s'est renforcée, et a fait l'objet de normes bien plus strictes et actuellement il y a un polyéthylène avec liseré bleu pour l'eau, un liseré jaune pour le gaz, etc. chaque corps de métier à son polyéthylène.

Madame le maire remercie Monsieur Leroy, Monsieur Mary et Monsieur Cappello pour leur intervention. Le débat étant clos, Madame le maire demande au conseil municipal de délibérer.

Délibération N°28/11/14-1

SEV – Rapports annuels d'activité – année 2013 du service public de l'eau potable et non potable et rapport de contrôle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de donner un avis concernant les rapports annuels d'activité – année 2013 du SEV du service public de l'eau potable et non potable et rapport de contrôle.

Après avoir ouï l'exposé du rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- décide d'approuver le rapport annuel d'activité – année 2013 du SEV du service public de l'eau potable et non potable et rapport de contrôle.

QUESTION N°3bis – SIDEGAV – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT PRESENTE PAR ERDF POUR L'ANNEE 2013 ET RAPPORT DE L'AGENT DE CONTROLE

Monsieur Deudon présente le rapport annuel 2013.

Le réseau de distribution publique d'électricité accompagne l'aménagement du territoire, l'action des services publics, l'activité des entreprises et le quotidien de chacun.

DEVELOPPEMENT ET EXPLOITATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Qualité de l'électricité distribuée

- Continuité de la fourniture

Durée moyenne annuelle de coupure (en mn)	2012	2013	variation
toutes causes	58	44	-23.4%

Compte rendu de la politique d'investissement d'ERDF en 2013

Dépenses en 2013 (en k€) : (15.120 contre 12.828 en 2012)

Exemple : raccordement consommateurs et producteurs ; investissements pour l'amélioration du patrimoine (renforcement, modernisation, moyens d'exploitation...) ; exigences environnementales et réglementaires (environnement, sécurité et obligations réglementaires, modifications d'ouvrages à la demande de tiers) ; logistique (dont immobilier)

Elagage et entretien des lignes HTA et BT

Au niveau national en 2013 : 100 M€

Un programme d'entretien annuel comporte 4 niveaux : les diagnostics, les essais, les entretiens, les remises à niveau.

Longueur de réseau traité (en km) : 265 en 2013 (3.200 en 2012)

Montants consacrés à ces travaux (en K€) : 1.162 en 2013 (1.215 en 2012)

Sur la concession du SIDEGAV, environ 30 km ont été traités en 2013.

PROXIMITE AVEC LES CLIENTS

Mise en place d'un dispositif multi-canal pour l'accueil et le traitement des demandes de clients

- Evolution de la téléphonie d'ERDF : mise à disposition des clients de numéros de téléphone pour chacun de leurs profils.

- Adaptation de l'organisation de l'entreprise

- Satisfaction des clients :

Clients particuliers : 93.9 % (SIDEGAV) – 91.3 % (national)

Clients professionnels : 96.2% (SIDEGAV) – 91.6% (national)

- Indicateurs de satisfaction raccordement :

Clients particuliers : 92.3% (SIDEGAV) – 87.2% (national)

Clients professionnels : 86.2% (SIDEGAV) – 83.9 % (national)

-Délai de réponse aux réclamations :

Taux de réponses sous 30 jours : 97.1% (2013) – 98.2% (2012)

Faciliter les démarches de raccordement

Déploiement de « ERDF – Connect, votre espace raccordement » (espace internet accessible depuis le site clients 24/24 et 7/7

Délai moyen de raccordement (en jours calendaires)

Branchements simples : 38 (2013) – 48 (2012) = -20.8%

Délai moyen national : 40 jours ouvrés (2013) – 40.9 (2012)

ELEMENTS FINANCIERS DE LA CONCESSION (en k€)

Produits :	70.703	(2012 : 67.264)
Charges :	62.594	(2012 : 59.115)
Contribution à l'équilibre :	1.934	(2012 : 2.089)
Total des produits-total des charges :	6.175	(2012 : 6.060)

ANCRAGE TERRITORIAL ET ACTIONS AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Espace collectivités

sur www.erdf.fr

le SIDEGAV est pilote pour le département du Nord

Informations sur : travaux en cours sur la commune ; incidents sur le réseau HTA ; actualités locales et nationales ; échanges facilités

RESEAUX DETAILLES POUR AUBRY-DU-HAINAUT

Réseau HTA en m :

- nu : 1148

- torsadé : 0

- souterrain : 4810 (en pourcentage : 81%)

- total HTA : 5958

Réseau BT en m :

- nu : 2650

- torsadé : 3604
- souterrain : 6895 (en pourcentage : 52%)
- total BT : 13149

TRAVAUX REALISES SUR AUBRY-DU-HAINAUT en 2013

Raccordement clients BT =<36 kVA avec extension (col/groupé) : 69283 € + 22841 €

COMPTE RENDU EDF POUR FOURNITURE D'ELECTRICITE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE – 2013

Tarif bleu : puissances souscrites =<36 kVA
 Tarif jaune : puissances souscrites entre 36 et 250 kVA
 Tarif vert : puissances souscrites >250 kVA

Le choix est aujourd'hui ouvert à tous les clients :

- de rester ou de retourner aux tarifs réglementés de vente fixés par les pouvoirs publics
- ou d'exercer leur éligibilité en souscrivant un nouveau contrat à prix de marché avec un fournisseur d'électricité.

Tarif réglementé de vente (TRV) est la somme de :

- la part fourniture (elle doit permettre de couvrir les coûts de production et les coûts commerciaux d'EDF en tant que fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés de vente. A ce jour, elle s'obtient par différence entre le tarif réglementé de vente et le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE)).
- le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) (il est fixé par décision ministérielle sur proposition de la CRE. il est indépendant des fournisseurs mais dépend de la catégorie de clients. Il est acquitté par le client à son fournisseur, qui le reverse au gestionnaire de réseau).

EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Loi NOME

Les tarifs bleus ne sont pas concernés par l'échéance du 31 décembre 2015 qui met fin aux seuls tarifs supérieurs à 36 Kva

La loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'énergie) du 7 décembre 2010 prévoit la fin des tarifs régulés de vente d'électricité pour tous les contrats de fourniture supérieurs à 36 kVA de puissance à compter du 1^{er} janvier 2016. Les collectivités territoriales concernées devront avoir remplacé leurs contrats de fourniture aux tarifs régulés fixés par les pouvoirs publics par un ou plusieurs contrats de fournitures au prix de marché proposés par les fournisseurs d'énergie en concurrence.

Réversibilité

La loi NOME redéfinit les règles de réversibilité, c'est-à-dire la possibilité de retour aux TRV d'un site passé aux offres de marché :

- PS=<36 kVA : offres de marché ou TRV au choix = réversibilité possible sur simple demande et sans délai
- PS <36 kVA jusque fin 2015 :
 - si éligibilité du site non déclarée : offres de marché ou TRV au choix = réversibilité possible mais après un délai d'un an et avec obligation ensuite de rester un an aux TRV
 - si éligibilité du site déclarée à la date de promulgation de la loi NOME : offres de marché obligatoires = réversibilité impossible si le site est déjà passé aux offres de marché à la date du 07/12/2010
- A partir du 01/01/2016 : offres de marché obligatoires = réversibilité impossible

Evolutions des taxes locales sur l'électricité

Les taxes sur l'électricité sont désormais proportionnelles à la quantité d'électricité consommée et non plus au montant de la facture.

- la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : produit reversé aux communes, aux syndicats ou aux départements agissant au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique en lieu et place des communes

- la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE) : produit reversé aux départements
- la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) : produit reversé à l'Etat (consommations supérieures à 250 kVA).

Mouvement tarifaire du 23 juillet 2013

les TRV ont augmenté au 1^{er} août 2013 :

- 5% sur tarifs bleus résidentiels et non résidentiels
- 2.7% sur tarifs jaunes
- 0% sur tarifs verts.

Evolution de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) au 1^{er} janvier 2013

La CSPE vise à compenser les surcoûts de production dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental, les charges liées au soutien des énergies renouvelables et de la cogénération, les coûts et les pertes de recettes liées à la mise en œuvre du TPN et les coûts liés à la mise en œuvre du dispositif institué en faveur des personnes en situation de précarité (FSL).

Taxe payée par tous les consommateurs d'électricité.

CSPE (au 1^{er} janvier 2013) : 13.5 €/MWh (contre 10.5 avant).

RAPPORT DE L'AGENT DE CONTROLE

Principaux événements de l'année 2013

- Signature de l'accord n°3 entre le SIDEGAV et ERDF fixant le montant annuel maximum de la participation financière du concessionnaire (240 000 € en 2013 ; 220 000 € en 2014).
- Tarif de l'électricité en 2013 : CSPE a augmenté au 1^{er} janvier 2013 (hausse de 28.57%) (hausse de 16.66% en 2012)
- Evénements climatiques de 2013 : mars = épisode neigeux prive d'électricité des foyers de la concession ; juillet = violents orages ; octobre = tempête avec vents violents (10 000 foyers privés d'électricité pendant une journée) ; décembre = tempête

PATRIMOINE DU SIDEGAV EN 2013

- réseau souterrain HTA : 1 189 961 m
- réseau torsadé BT : 722 344 m
- réseau aérien HTA nu : 352 710 m
- réseau torsadé HTA : 21 m
- réseau aérien BT nu : 492 465 m
- réseau souterrain BT : 892 010 m

Nombre de postes HTA/BT sur le territoire du SIDEGAV : augmentation d'environ 1.2%.

Etat du patrimoine du SIDEGAV

Environ 30% du patrimoine a plus de 40 ans.

Demandes de participations « article 8 »

SIDEGAV = maître d'ouvrage pour travaux d'amélioration esthétique.

Les demandes de projet de travaux (participation de 40%) = moins nombreuses qu'en 2012 (baisse liée à la baisse de l'enveloppe financière allouée par le concessionnaire ERDF).

Projets validés par le SIDEGAV

10 demandes en 2013, toutes recevables, mais uniquement 6 projets ont été validés par le comité syndical : 506 462 € HT (soit une participation de 220 000€).

CONTROLES REALISES PAR LE CONCESSIONNAIRE ERDF

Contrôle des redevances du concessionnaire ERDF

R1 = redevance de fonctionnement : 135 460 €

R2 = redevance d'investissement reversée aux communes : 349 976 € (travaux facturés et payés en 2011)

Vérification du montant de la R1

Sert au financement des frais engagés par le SIDEHAV pour exercer son pouvoir auprès du concessionnaire (en progression d'environ 2.59% par rapport à 2012).

Vérification de la redevance R2

Le SIDEHAV encourage toutes les communes à faire appel le plus souvent possible à ces compétences de maître d'ouvrage pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité.

Qualité et continuité de l'énergie électrique

Critères qui respectent le cahier des charges :

- %age de clients basse tension mal alimentés : correct
- nombre de clients alimentés en BT ayant subi plus de 6 coupures supérieures à 3 mn = en net recul (-63.63% par rapport à 2012)

Critères qui ne respectent pas le cahier des charges :

- aucune cartographie des réseaux présents sur le territoire du SIDEHAV
- durée moyenne et annuelle de coupure par client alimenté en BT doit être inférieure à 30 mn = temps moyen total par client est par an de 43 mn.
- nombre de clients alimentés en BT ayant subi plus de 6 h consécutives de coupure = en net diminution (35.57% par rapport à 2012).
- durée moyenne annuelle de coupure = amélioration, mais reste supérieure à la moyenne nationale (43mn) ; variation de -23.21%

INVESTISSEMENTS D'ERDF SUR LE TERRITOIRE DU SIDEHAV

Les investissements ont considérablement augmenté depuis 2009.

Pourcentage d'investissements en 2013 (performance du réseau de distribution) = +2.13% par rapport à 2012. ERDF doit investir davantage pour allier performance et fiabilité des réseaux de distribution d'électricité.

Investissements en faveur de l'environnement réalisés par ERDF

Les travaux réalisés sont conformes aux exigences du cahier des charges de concession : plus de 70% des ouvrages électriques réalisés en agglomération sont en technique dite « discrète », soit 97% en 2013.

Les travaux en technique discrète réalisés hors agglomération sont conformes aux exigences du cahier des charges (plus de 40%) : 84% en 2013.

Des travaux en technique discrète réalisés en zone classée n'ont pas été réalisés.

CONCLUSION GENERALE

Points forts de l'année 2013

- présentation et contenu du rapport annuel rédigé par ERDF sont en accord avec les exigences du cahier des charges.
- communication et accompagnement de l'ensemble des 82 communes du SIDEHAV sont satisfaisants
- la diminution du délai de raccordement des branchements simples
- la présentation détaillée des travaux réalisés sur le territoire de la concession
- les actions permanentes et renforcées, en faveur des clients démunis :
 - FSL (fonds de solidarité pour le logement) : 1 554 675 € à l'échelle du département destinés à accompagner les clients en difficultés ou en situation de précarité énergétique
 - TPN (tarif de première nécessité) : en 2013, 14 188 bénéficiaires du TPN à l'échelle du SIDEHAV (le nombre de bénéficiaires est en hausse de 45% par rapport à l'année précédente et déjà en forte hausse en 2012 : +71%)
- le service accompagnement énergie de plus en plus sollicité.

Points à améliorer et à surveiller pour les années à venir

- les indicateurs de qualité et de continuité de la fourniture en énergie électrique haute tension (HTA) et basse tension (BT) sont à améliorer. Les incidents climatiques n'expliquent pas tout.
- diminuer considérablement le nombre de réclamations, liées aux relevés, à la facturation et à la qualité de la fourniture, qui représentent à elles seules plus de 73% des réclamations totales.

Les souhaits du SIDEHAV

Le SIDEGAV souhaite que le concessionnaire :

- investisse davantage pour l'amélioration de la qualité et la continuité de la fourniture en énergie électrique sur l'ensemble du réseau de distribution publique présent sur le territoire de la concession
- augmente de manière significative le montant de la participation financière « Article 8 ». En effet, le SIDEGAV constate que cette enveloppe financière apparaît presque comme étant inversement proportionnelle au nombre de demandes et donc au montant des travaux d'esthétisme prévisibles sur le territoire de la concession. Le montant de cette participation devrait être comme le résultat ERDF qui connaît lui une progression « exponentielle » depuis 2 ans (+300% en 2011 et +200% en 2012)
- traite les causes des réclamations liées : aux relevés, à la facturation et à la qualité de la fourniture en énergie électrique
- donne des explications plus précises (pourquoi ? et quelles conséquences ?) sur le réexamen de la durée de vie des ouvrages présents sur le territoire de la concession. Cet allongement de durée de vie des ouvrages concédés, décidé unilatéralement par le concessionnaire ERDF ne nécessitait-il pas l'accord du SIDEGAV ?
 - conformément au cahier des charges de concession et ses annexes, le SIDEGAV renouvèle sa demande d'obtenir du concessionnaire ERDF une cartographie précise (sous forme de plans) des ouvrages concédés avec leur état de vieillissement.

Madame le maire ajoute qu'aujourd'hui les difficultés économiques font que de plus en plus de familles se trouvent confrontées à des difficultés pour honorer leurs factures. Ce qu'il faut savoir ce qu'il existe des fonds pour pouvoir aider ces familles. Il suffit qu'elles contactent l'assistante sociale du secteur et avec le conseil général elles peuvent bénéficier soient d'une aide, soit de l'effacement de la dette. Mais il faut qu'il y ait eu trois impayés pour que ça puisse fonctionner, sachant qu'aujourd'hui ce service était rendu aux familles qui avaient des difficultés passagères et c'était un moyen de les remettre à flot, ce service est devenu aujourd'hui impossible à gérer car ils viennent de plus en plus et les gens qui ont perçu une fois estiment que c'est un dû et finalement reviennent tous les mois, ils touchent des aides pour le logement etc., ce qui fait que quelqu'un qui se trouve ponctuellement en difficulté ne sait plus être aidé. Madame le maire indique que le conseil municipal peut informer des personnes en difficulté qu'elles peuvent demander une aide avant que la facture soit trop élevée.

Monsieur Maillard demande le montant des raccordements effectués sur Aubry et à quoi cela correspond.

Monsieur Zingraff explique que les travaux effectués en 2013 par E RDF concernaient le lotissement et des travaux de correction sur le réseau au niveau des Capucines.

Monsieur Laude indique que c'est un coût plus cher, mais quand il y a des travaux, dans la mesure du possible, il serait judicieux de mettre en souterrain au lieu de laisser en aérien.

Monsieur Zingraff explique qu'il n'y a plus d'aide aujourd'hui sur les travaux entrepris sur le territoire du SIDEGAV. Ce sont entièrement les communes qui doivent payer.

Madame le maire indique que lorsque les travaux sur la place ont été faits, 40 % des effacements réseaux étaient subventionnés par le SIDEGAV mais il restait 60 % à charge de la commune.

Monsieur Zingraff ajoute que systématiquement sur les travaux faits sur la commune, notamment actuellement sur la RD 70, au moment des études avec le conseil général, il a été demandé l'effacement des réseaux, le coût supplémentaire était de l'ordre de 400 000 € avec certains secteurs en souterrain.

Madame le maire ajoute que l'enfouissement consiste à enterrer les réseaux, et l'effacement se fait sur façade.

Madame Brisard indique que le montant des travaux ERDF sur la commune se montait à 69 283 €.

Monsieur Maillard ajoute plus 22 841.

Madame le maire demande s'il y a d'autres questions. Le débat étant clos, Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Délibération N°28/11/14-2

SIDEGAV – Compte rendu annuel d'activité de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du syndicat présenté par ERDF pour l'année 2013 et rapport de l'agent de contrôle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de donner un avis concernant le compte rendu annuel d'activité de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du SIDEGAV présenté par ERDF pour l'année 2013, ainsi que le rapport de l'agent de contrôle du SIDEGAV en 2013.

Après avoir oui l'exposé du rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte rendu annuel d'activité de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du SIDEGAV présenté par ERDF pour l'année 2013, ainsi que le rapport de l'agent de contrôle du SIDEGAV en 2013.

QUESTION N°4 – TARIFS SEJOUR MORZINE 2015

Madame Dubois présente les tarifs proposés pour le séjour à Morzine en 2015.

Elle indique que le séjour est réservé aux jeunes de 9 à 17 ans. Les tarifs sont fixés en fonction du nombre d'enfants et du revenu annuel du foyer.

Elle indique les tarifs énoncés ci-dessous, qui n'ont pas évolué depuis l'année dernière. Il y a également un tarif pour les jeunes extérieurs. Mais cette année il n'y a aucun jeune extérieur inscrit.

Madame De Brabant demande le nombre de places.

Madame Dubois indique qu'actuellement il y a 20 places. : 16 Aubrysiens sont inscrits et 3 enfants extérieurs à Aubry mais scolarisés à l'école d'Aubry.

Madame De Brabant ajoute qu'ils s'en vont au train cette année ce qui sera beaucoup plus sécurisant.

Madame Dubois ajoute que les bagages partiront avant.

Monsieur Laude demande si ce sont les premiers arrivés les premiers inscrits.

Madame le maire répond par l'affirmative, les familles doivent verser un acompte et les autres demandes sont mises sur liste d'attente

Monsieur Denys fait remarquer qu'il reste encore une place.

Madame De Brabant indique qu'auparavant les enfants partaient en bus et demande le temps du trajet en train.

Madame Dubois ne sait pas le temps exact, mais ce sera plus rapide qu'en bus, et moins fatigant. Et les bagages partant avant, ils n'auront pas leur sac à transporter. Madame Dubois ajoute que pour les extérieurs le coût est de 500 €. Mais il n'y en a pas cette année. Les enfants extérieurs mais scolarisés à Aubry bénéficient du tarif Aubry.

Madame le maire demande s'il y a d'autres questions. Le débat étant clos, elle demande au conseil municipal de délibérer.

Délibération N°28/11/14-3

Tarifs Séjour Morzine 2015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le séjour Hiver à Morzine aura lieu du 28 Février au 7 Mars 2015. Il y a donc lieu d'en fixer les tarifs.

	Participation familiale	
	Un enfant	Deux enfants ou plus
Revenu annuel déclaré par les parents entre 0€ et 19 999€	325 €	305 €
Revenu annuel déclaré par les parents entre 19 999 € et 24 999 €	340 €	320 €
Revenu annuel déclaré par les parents au-delà de 25 000 €	355 €	335 €
Jeune extérieur à la commune	500 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs du Séjour Hiver à Morzine, qui aura lieu du 28 Février au 7 Mars 2015, suivant les propositions de Madame le Maire exprimées ci-dessus.

QUESTION N°5 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense. Elle indique qu'aux mandats précédents, Monsieur Lassal était correspondant défense. Elle propose donc Monsieur Lassal comme correspondant défense.

Madame le maire demande s'il y a une autre candidature. N'ayant pas d'autres candidatures et le débat étant clos, Madame le maire demande au conseil municipal de délibérer.

Délibération N°28/11/14-4

Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner un correspondant défense.

Son rôle est essentiel pour la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense. Convaincue de l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense, ce réseau doit être entretenu et un élan nouveau doit être donné à leur mission d'information comme à leur animation locale par leurs partenaires privilégiés, les délégués militaires départementaux (DMD), en relation avec les associations des anciens auditeurs de l'institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean Louis LASSAL correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de désigner Monsieur Jean Louis LASSAL correspondant défense.

**QUESTION N°6 – DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE
TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

Monsieur Zingraff présente le projet de délibération. Il explique qu'il s'agit d'un renouvellement, que le conseil municipal avait voté en 2011 sur l'application de la taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement, la taxe départementale d'architecture (TDCAUE) et la taxe départementale d'environnement. La validité de la délibération était jusqu'au 31 décembre 2014. Pour que la taxe soit applicable de nouveau au 1er janvier, il faut prendre une nouvelle délibération. Cette taxe est calculée par les services de la DDTM et s'applique de manière générale aux nouvelles constructions dans la commune, que ce soit une nouvelle maison, un abri de jardin, un car port, tout ce qui crée de la surface. Ce qui est nouveau, c'est que pour l'année prochaine cette taxe remplacera également d'autres taxes, que la commune n'a pas instaurées : taxe de raccordement à l'égout, taxe pour voiries et réseaux...

En novembre 2011, le conseil municipal avait délibéré sur un taux de 3 %. Le taux s'applique sur une certaine surface, puis le taux est dégressif sur une certaines portions de surface suivantes. Si le conseil municipal ne délibère pas, le taux repasse à 1 %, puisque le taux minimal est de 1 %. Ce qui est proposé aujourd'hui est de revoter le taux à 3 % et de revoter dans les mêmes termes les exonérations déjà fixées lors de la délibération précédente : sur les surfaces de logements qui sont faits avec des prêts à taux zéro par exemple.

Madame le maire explique que cette taxe sert pour les équipements : de nouvelles classes par exemple s'il y a de nouvelles populations, le CLSH qui a été construit, la halte-garderie, les voiries... donc à aménager le territoire pour rendre des services à la population.

Monsieur Zingraff explique qu'aucune taxe n'est allouée directement à un investissement particulier, mais l'esprit est d'équiper le territoire pour la population. Le montant varie chaque année en fonction des permis de construire. Avec le nouveau lotissement, il y a une rentrée d'argent non négligeable, qui s'étale sur 2, 3 ans. Cette taxe est unique, les personnes la payent en 2 ou 3 fois avec un appel à la déclaration d'ouverture de chantier et ensuite c'est proratisé.

Madame De Brabant demande s'il n'y a pas une superficie minimale.

Monsieur Zingraff indique qu'au premier mètre carré, la taxe est due.

Madame le maire ajoute que le minimum de superficie concerne le formulaire à déposer : déclaration préalable ou permis de construire, mais ne concerne pas la taxe.

Monsieur Zingraff indique que cela permet de dire que ce n'est pas uniquement le permis de construire mais également les déclarations préalables. Le calcul se fait par rapport à une base sur un certain nombre de mètres carrés, et ensuite la base est dégressive.

Monsieur Laude demande si cette taxe est unique ou récurrente.

Monsieur Zingraff répond que cette taxe est payée généralement en trois fois. Cette taxe n'est pas due pour les habitations exonérées. L'exonération sur les habitations principales basées sur un financement à prêt à taux zéro est de 25 %. Pour exemple, la ville de Valenciennes a instauré un taux de 4,5%. Aujourd'hui, il s'agit juste d'un renouvellement de la taxe d'aménagement instauré en 2011.

Madame le maire demande s'il y a d'autres questions. Le débat étant clos, Madame le maire demande au conseil municipal de délibérer.

Délibération N°28/11/14-5

Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale à compter du 1^{er} janvier 2015

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un plan d'occupation des sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L331-14 et L332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3% ;
- d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme ;

1° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ+) à raison de 25% de leur surface;

2° les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 25% de leur surface.

La présente délibération est valable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

QUESTION N°7 – INDEMNITES AU COMPTABLE DU TRESOR 2014

Madame le maire fait lecture de la délibération. Elle demande au conseil municipal de délibérer.

Délibération N°28/11/14-6

Indemnités au comptable du trésor 2014

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il y a lieu de fixer comme chaque année le montant de l'indemnité au comptable du trésor pour l'année 2014.

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le montant de l'indemnité est calculé annuellement en raison de la moyenne des dépenses budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers exercices.

Le montant net à verser à Monsieur Jean-Michel LAGACHE, receveur, pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014 est de 412.72 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de verser une indemnité nette à Monsieur LAGACHE de 412.72 €.

QUESTION N°8 – SUBVENTIONS

Madame Dubois présente les demandes de subvention faites par les associations. Les associations ont présenté leur statut et leurs comptes. Elle précise que la demande d'un Monde en Fête est une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la course cycliste qui a eu lieu en avril pour payer les signaleurs postés dans le village d'Aubry.

Monsieur Laude demande si l'association un montant fête ne demande pas de subventions ordinaires.

Madame Dubois explique que le fonctionnement d'attribution des subventions va être revu.

Monsieur Laude fait remarquer qu'il n'y a donc que trois associations qui ont fait une demande.

Madame De Brabant demande jusqu'à quelle date les associations peuvent déposer leur dossier.

Madame Dubois indique qu'il s'agit des subventions 2014.

Madame De Brabant fait donc remarquer qu'il est trop tard pour demander une subvention.

Madame Dubois répond par l'affirmative. Les associations seront réunies en tout début d'année 2015 pour qu'elles aient le temps de préparer leur dossier et faire une demande de subvention ou pas, car il y a des associations qui ne se manifestent pas.

Madame De Brabant indique donc que le dossier est à ramener en début 2015 et demande si la subvention est versée en fin d'année. Madame le maire explique que les subventions sont délibérées en mars. Ce sont des associations qui ont déposé leur dossier très tôt dans l'année qui ont repris le dossier de l'année précédente. La commission était présidée par Madame Fontaine. Il fallait fournir un certain nombre de documents ce qui fait que certaines associations ne demandent jamais de subventions.

Monsieur Lassel indique que les anciens combattants n'ont rien demandé car d'habitude ils ont un imprimé.

Madame le maire indique les associations qui ont fait leur demande l'on fait par rapport au dossier qu'ils avaient les années précédentes.

Madame De Brabant dit qu'il faut donc faire la démarche.

Madame le maire indique qu'en janvier les associations auront un dossier pour l'année 2015.

Monsieur Lassel demande s'il est donc trop tard pour 2014.

Madame le maire répond par l'affirmative. Elle indique que les anciens combattants pourront faire une demande exceptionnelle en début de 2015 si l'association a eu des frais particuliers pour les manifestations etc.

Monsieur Lassel fait remarquer que les associations reçoivent un imprimé et qu'en 2014 ils ne l'ont pas eu.

Madame le maire explique que la commission qui fonctionnait en 2014 n'a pas envoyé les dossiers aux associations. Celles qui ont rendu leur dossier l'ont fait de leur propre initiative, car c'était tous les ans le même dossier. La commission à l'époque n'a pas relancé les associations.

Monsieur Denys dit qu'il faudrait refaire une commission.

Madame le maire indique qu'il y a une commission.

Monsieur Laude dit qu'il n'y a pas de commission.

Madame le maire indique que cela fait partie de la délégation de Madame Dubois.

Madame Dubois indique qu'il faut en reparler et préparer un dossier clair et net.

Madame De Brabant ajoute qu'il faut l'envoyer à toutes les associations.

Madame Dubois explique que les associations seront réunies pour leur expliquer et leur donner le dossier.

Monsieur Laude indique que ce qui le gêne c'est qu'apparemment l'ancienne commission n'a pas envoyé les dossiers et que depuis mars, le conseil municipal en place actuellement n'a pas sollicité les associations pour leur demander d'envoyer leur dossier pour 2014 ?

Madame le maire fait remarquer à Monsieur Laude que c'était un peu compliqué ?

Monsieur Laude est étonné qu'il n'y ait que trois associations qui ont fait la demande, ainsi que Monsieur Lassal.

Madame le maire donne pour exemple l'association école d'Aubry qui est sollicitée chaque année n'a jamais demandé, et depuis qu'elle est là, soit en 2001, elle n'a jamais eu de demande de cette association.

Monsieur Laude indique qu'il y a bien d'autres associations.

Madame le maire indique qu'il y a eu des subventions exceptionnelles, par exemple le club couture qui avait travaillé pour l'école. Les associations savent qu'elles peuvent demander une subvention.

Monsieur Maillard ajoute que les associations, comme Madame le maire l'indiquait à Monsieur Lassal, peuvent demander une subvention exceptionnelle pour compenser la subvention annuelle non versée.

Madame le maire répond qu'il y a des règles pour les subventions exceptionnelles

Monsieur Maillard ajoute que bien sûr il faut apporter des justificatifs pour une subvention exceptionnelle

Madame le maire indique pour 2014 c'est terminé. Une association peut demander une subvention exceptionnelle mais elle sera versée en 2015.

Monsieur Laude demande combien il y a d'associations sur Aubry.

Madame Dubois répond qu'il y en a une vingtaine

Monsieur Laude s'étonne qu'il n'y ait eu que 3 associations sur 20 qui ont fait une demande.

Madame le maire indique Madame Dubois est en train de travailler sur un règlement pour bien expliquer le fonctionnement.

Madame De Brabant ajoute aussi des dates limites.

Madame Dubois ajoute également des règles d'attribution.

Madame le maire ajoute qu'il est extrêmement difficile d'avoir les dossiers des associations.

Monsieur Maillard ajoute qu'il faut les relancer.

Madame le maire indique qu'il ne sera fait qu'un seul courrier avec le dossier à remplir.

Monsieur Blairon ajoute qu'il y a une réglementation à refaire, une révision à faire.

Monsieur Laude dit que les associations sont composées de bénévoles, des gens de bonne foi qui veulent faire fonctionner et qui sont peut-être noyés dans l'administratif et que parfois certaines personnes ne se sentent pas capables de remplir un dossier. Il faudra peut-être nommer une personne pour les aider.

Madame le maire répond négativement.

Monsieur Laude ajoute qu'il faudrait juste leur donner un mémento.

Madame Dubois explique qu'il faut simplifier le dossier. Faisant parti du FIL à Valenciennes Métropole, des subventions sont attribuées aux associations et le dossier est clair et net, n'importe qui peut le remplir. Ce qu'il faut c'est rendre lisibles les documents.

Monsieur Laude pense à l'association la Colombe aubrysiennaise et demande s'ils ont fait une demande.

Madame le maire indique qu'ils n'ont jamais fait de demande. Ils ont eu une subvention lorsqu'ils se sont installés, la commune leur a payé des équipements pour qu'ils puissent fonctionner.

Monsieur Maillard demande si la commune envisage une solution pour cette association.

Madame le maire répond qu'elle n'a pas de solution. Des élus ont travaillé sur les besoins de l'association, ils ont rendu une réponse.

Madame le maire indique que les personnes qui sont membres des trois associations ne peuvent voter. Pour un Monde en Fête : Monsieur Maillard, Monsieur Denys et Madame Dubois. Pour les deux autres associations, aucun élu n'est fait partie.

Les débats étant clos, Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer.
Monsieur Laude s'abstient.

Délibération N°28/11/14-7

Subventions

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les subventions suivantes :

Associations communales

Club du 3è Age des Mazingues.....250.00 €
Entre Chat 3.....250.00 €

Subvention exceptionnelle :

Un Monde en Fête.....300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'accorder une subvention de 250€ au Club du 3è Age des Mazingues à 14 voix pour, 1 abstention (Monsieur LAUDE)
- décide d'accorder une subvention de 250€ à Entre Chat 3 à 14 voix pour, 1 abstention (Monsieur LAUDE)
- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300€ à Un Monde en Fête à 11 voix pour, 1 abstention (Monsieur LAUDE). Monsieur Jérôme DENYS, Madame Elisabeth DUBOIS et Monsieur Yves MAILLARD, membres de cette association, n'ont pas pris part au vote.

QUESTION N°9 – DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire présente les virements de crédit à effectuer sur le budget 2014. Il s'agit de travaux exécutés sur la commune et prévus au budget : les panneaux LED de l'école, candélabre Rue des Charmes, lanternes sur la RD70 et les travaux de la raquette de retournement rue du Moulin. Tant que les travaux n'ont pas été réalisés, ils étaient prévus au chapitre 23, aujourd'hui ils sont réalisés, il faut les transférer au chapitre 21.

Délibération N°28/11/14-8

Décision modificative

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal	Objet	Montant
D	I	21	21538	ONA	HCS	Autres réseaux	30 206.95
D	I	21	2151	ONA	HCS	Réseaux de voirie	23 864.24
						Total	54 071.19
CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal	Objet	Montant
D	I	23	2315	ONA	HCS	Installations, matériel et outillage techniques	-54 071.19
						Total	-54 071.19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le virement de crédits ci-dessus énoncé sur le budget de l'exercice 2014.

QUESTION N°10 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE PUIS PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DE LA RESIDENCE « LES JARDINS D'AUBRY »

Monsieur Zingraff présente le projet d'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers de la Résidence « Les Jardins d'Aubry » : Rue Marie de Beaussart et Rue Nicolas de la Pierre. C'est une voirie de lotissement réalisée par la SCI Chapelle Grenier et qui a fait réaliser les travaux par la société SOFIM. Il est proposé à la commune de reprendre les voiries. Il a fallu un certain temps. Des reprises ont été faites en liaison avec le SIARB. Entre temps, des trottoirs, à la demande des riverains, ont été refaits. Aujourd'hui, la proposition faite par la SCI Chapelle Grenier est de restituer à titre gratuit les voiries à la commune, selon la convention signée en 2002. Le principe est de faire ce transfert de propriété sans l'aide d'un notaire, par un acte dit authentique pour lequel Madame le maire pourra faire office de notaire et il faudra proposer que quelqu'un achète au nom de la commune, et Monsieur Zingraff propose

d'accepter la vente à la commune par la SCI Chapelle Grenier des voiries, réseaux et espaces verts, que Monsieur Zingraff puisse avoir délégation du conseil municipal pour signer l'achat, et qu'après toutes les formalités d'usage (publicité foncière aux hypothèques..) de procéder au transfert de domanialité et de mettre en domaine privé communal l'ensemble voiries et espaces verts dans un premier temps, et de classer les voiries dans le domaine public communal.

Madame De Brabant pense que c'est la SOFIM qui entretenait les espaces verts.

Monsieur Zingraff explique que c'est la commune qui les entretenait déjà, de la même façon que c'est la commune qui payait l'éclairage public. Ce qui est fait depuis 1982 dans d'autres endroits de la commune, alors que la commune n'est pas propriétaire de la voirie.

Madame le maire ajoute, comme le disait Monsieur Zingraff, la reprise des voiries, réseaux et espaces verts n'est faite que lorsque tout est conforme. Cela devait être fait, mais des riverains de la rue Marie de Beussart sont venus demander de refaire des trottoirs. Ce n'était pas le rôle de la mairie de le faire, un lotisseur existait et la commune a soutenu les riverains pour que la SOFIM fasse les travaux de revêtement. Une fois ces travaux faits, il n'y avait plus d'opposition, sauf à ce que les réseaux d'assainissement soient mis en conformité.

Madame De Brabant ajoute qu'auparavant ce n'étaient que des petits cailloux.

Madame le maire indique que ce n'était ni la faute du lotisseur, ni la faute de la commune, c'était l'état, à l'époque la DDE, qui voulait qu'il y ait des gravillons.

Madame De Brabant demande s'il y a eu des nouvelles de la nouvelle résidence, si les personnes pourront passer ou pas par la rue Marie de Beussart.

Madame le maire explique que les habitants de la nouvelle résidence ne pourront pas passer. Ce sera bouché, dès que l'ouverture sera faite avenue Correzzola. Pour le moment, les habitants de maisons construites côté Aubry sont obligés de passer par Aubry tant que ce n'est pas ouvert côté Correzzola.

Madame le maire demande s'il y a des questions. Le débat étant clos, elle demande au conseil municipal de délibérer.

Délibération N°28/11/14-9

Incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers de la résidence « Les Jardins d'Aubry »

Madame le Maire donne connaissance des dossiers d'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux de desserte de la résidence : « Les Jardins d'Aubry ».

Madame le Maire précise que ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal de voiries et réseaux de desserte de la résidence « Les Jardins d'Aubry » et conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter la vente à la Commune d'Aubry-du-Hainaut par la SCI CHAPELLE GRENIER des voiries et réseaux de desserte de la résidence « Les Jardins d'Aubry » dans le domaine privé communal à titre gratuit.

- décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Madame le Maire d'Aubry-du-Hainaut avec le concours du Cabinet GRENIER à Arras, autorise Monsieur Raymond ZINGRAFF, Adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la commune conformément à la loi n°2009-526 du 12 mai 2009.

- considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

- décide, qu'après publicité foncière de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

— dit que les frais de procédure seront à la charge de la SCI CHAPELLE GRENIER.

Madame le maire ajoute qu'une habitante de la rue Marie de Beaussart a alerté la commune sur le raccordement des eaux pluviales venant du Vert Clos. L'avaloir n'est pas bien fait et l'eau coule. La commune a alerté le SIARB et Monsieur Bourgoïn qui accompagne la commune sur tous les travaux, car la commune n'a la maîtrise d'ouvrage d'aucuns travaux sur la commune aujourd'hui. C'est à la SOFIM de faire cette réparation. La réception du Vert Clos ne se fera que lorsque tous les travaux de mise aux normes seront exécutés.

Madame De Brabant demande combien de logements du Vert Clos sont sur Aubry.

Madame le Maire indique qu'il y en a environ 8, dont 3 sont occupés sur la Rue Jean-Paul Sartre, et 5 sont sur la Rue Simone de Beauvoir.

QUESTION N°11 – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT
--

Madame le Maire présente la motion de soutien à l'AMF.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques. Le débat étant clos, Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Madame Dubois fait un aparté sur les rythmes scolaires : les fonds de l'état sont reconduits sur 2015-2016, ça ne s'appelle plus fonds d'amorçage, mais fonds de soutien à la mise en place.

Délibération N°28/11/14-10

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte

de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Aubry-du-Hainaut rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Aubry-du-Hainaut estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Aubry-du-Hainaut soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

QUESTION N°12 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ERDF

Monsieur Zingraff présente la demande d'ERDF d'occupation du domaine public. ERDF demande l'autorisation d'installer deux transformateurs sur le territoire de la commune : l'un au chemin des Fourches à la limite de la commune de Raismes et l'autre Rue du Bois et sert au bassin.

Madame le maire ajoute que Rue du Bois, le transformateur sera implanté de l'autre côté du chemin d'exploitation.

Monsieur Zingraff ajoute que le dossier a été étudié par la commune, qu'il a été transmis au parc naturel régional Scarpe-Escaut pour regarder l'intégration dans le site. Le Parc n'a formulé aucune observation particulière.

Madame le maire ajoute que l'implantation des deux transformateurs est faite au niveau du fossé. Il a été signalé qu'il ne fallait pas le boucher, même si l'eau n'y coule pas actuellement. Le SIARB répond : « en ce qui concerne la construction des deux ouvrages électrique, celle-ci peut être envisagée mais elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des eaux transitant par ces fossés. Par conséquent, il serait judicieux qu'un cubage soit réalisé, si toutefois ces ouvrages sont construits sur les fossés, ces travaux étant bien évidemment à charge d'EDF ». Ce courrier a été envoyé à ERDF afin qu'ils prennent contact avec le

technicien du SIARB pour que le nécessaire soit fait. Même s'il n'y a pas d'eau, il existera, et si un jour il y avait quelque chose, on pourrait le rouvrir.

Monsieur Denys demande si les transformateurs sont grands.

Madame le maire répond que non.

Monsieur Maillard demande si le transformateur qui sera au bord de la forêt de Raismes est pour le camp de gens du voyage.

Madame le maire indique que la commune n'a pas d'information, mais il n'est pas sur le territoire d'Aubry. Le transformateur est prévu pour la cité du cinéma à Wallers.

Monsieur Maillard indique qu'il y a un camp pour les gens du voyage qui est prévu.

Monsieur Zingraff pense que la Porte du Hainaut, dans le plan départemental d'accueil des gens du voyage, a placé ce camp plus loin.

Monsieur Maillard ajoute que lorsqu'il est passé dans la commune de Wallers-Aremberg, il y avait déjà des panneaux avec des résidences qui vont être construites.

Monsieur Zingraff ajoute que la programmation par le département et la Porte du Hainaut à cet endroit-là est prévue déjà depuis 2005-2006. Ensuite, en 2008, le maire de Wallers est intervenu pour ne pas avoir ce camp en face de la mine d'Aremberg. Mais le transformateur n'est pas prévu pour cela.

Madame le maire indique qu'il faut être très vigilant si l'on voit des caravanes de gens du voyage sur le territoire, car Aubry n'a pas obligation à accueillir des caravanes de gens du voyage.

Monsieur Zingraff ajoute, pour compléter l'information, qu'il s'agit d'un remplacement, sur le chemin des fourches, d'un transformateur qui est déjà utilisé.

Monsieur Laude demande l'emprise au sol des transformateurs.

Madame le maire indique qu'il n'est pas très grand.

Madame Dubois demande qui choisit les emplacements.

Madame le maire indique que c'est ERDF qui choisit l'emplacement.

Madame Dubois indique que finalement cela ne va pas servir pour Aubry.

Monsieur Zingraff répond que l'emprise est de 2 m sur 2 m, avec un aménagement végétal autour, et la hauteur est 1,50 m.

Le débat étant clos, Madame le maire demande au conseil municipal de délibérer.

Délibération N°28/11/14-11

Autorisation d'occupation du domaine public par ERDF

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, préalablement à l'exécution des travaux envisagés par ERDF Valenciennes sur la commune d'Aubry-du-Hainaut, le Conseil Municipal est sollicité pour la mise à disposition d'une réservation du domaine public communal Rue des Fourches pour l'implantation d'un

transformateur de type PSSB en remplacement du poste actuellement sur support béton, et d'un emplacement Rue du Bois pour une armoire de coupure de type AC3T en protection des postes existants sur le Bassin de dépollution, comme indiqué sur les plans en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne autorisation de principe d'occupation du domaine public comme demandé par ERDF Valenciennes, conformément aux plans joints en annexe.

Madame le maire fait part au conseil municipal qu'elle a retrouvé le mail du SIARB concernant le Vert Clos et la liaison avec la rue Marie de Beaussart. « Enfin pour le lotissement du Vert Clos, il semble que les propos tenus par la riveraine semblent cohérents vu la photo. En effet les eaux de ruissellement longeant le caniveau ne semblent pas pouvoir s'écouler vers l'avaloir. Cependant, s'agissant d'un lotissement privé non rétrocedé ce jour, le syndicat ne pourra pas intervenir. Il appartient au lotisseur de remédier à ce problème. »

Donc c'est un lotissement privé et la commune ne peut pas intervenir.

Monsieur Zingraff ajoute une précision. Là il s'agit du lotissement le Vert Clos. C'est au lotisseur, dès lors que les travaux ne sont pas terminés, à intervenir.

QUESTION N°13 – QUESTIONS DIVERSES

A - Des questions ont été posées par écrit par Monsieur LAUDE.

- 1) **Premier Bulletin municipal d'information de juillet 2014 paru sans respecter les règles et le principe d'égalité. Le nom de votre groupe majoritaire apparaît à chaque page et seuls vos élus y sont présentés. Un courrier du sous-préfet du 29 juillet 2014 vous a rappelé ces principes et vous a demandé d'en tenir compte lors de la prochaine édition. Le prochain bulletin municipal est attendu en janvier 2015, comment allez-vous y remédier et en informer la population ?**

Madame le maire : suite au courrier adressé par Madame Lamand à Monsieur le sous-préfet le 24 juillet 2014, Monsieur le sous-préfet nous a rappelé par courrier en date du 29 juillet 2014 que « le bulletin d'information municipal est régi par les dispositions de l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et concerne les communes de 3500 habitants et plus. « Notre commune n'est donc pas concernée par ces dispositions ».

En conséquence, Monsieur le sous-préfet nous conseille de prendre note que « ce bulletin doit rester un élément de communication institutionnelle (sans discrimination de liste politique, dès lors que les frais d'édition sont acquittés par la commune, et sans discrimination des élus d'opposition), qui prend en compte de l'action politique et des projets municipaux. »

J'ai démontré à Monsieur le sous-préfet que le bulletin municipal portait le même nom « Vivre ensemble à Aubry » depuis plus de 20 ans et que les informations contenues ne concernent que les manifestations organisées par l'école, les associations, la municipalité. Je lui ai fourni plusieurs exemplaires répartis sur plusieurs années.

Le bulletin de juillet 2014 ne fait aucune discrimination des élus d'opposition.

Le première de couverture présente l'ensemble des 15 membres du conseil municipal installé le 29 mars 2014. En page 3, un communiqué informait la population de la décision du Tribunal Administratif de Lille de rejeter les 6 recours déposés pour demander l'annulation des élections municipales du 23 mars 2014.

En page 6, figuraient les photos des 12 élus de l'équipe Vivre ensemble à Aubry suivies en page 7 de la liste des commissions municipales avec le nom de tous les élus sans distinction de qui y participaient.

Page 19, une tribune était ouverte à la liste « Aubry autrement » qui a rédigé un tract qui reprenait les slogans de la campagne et sur lequel figuraient les photos des 3 élus.

Pour répondre à votre question, je vais me conformer aux recommandations de Monsieur le sous-préfet et « rendre compte de l'action publique et des projets municipaux » ainsi que des manifestations organisées

sur la commune comme nous l'avons toujours fait. Par conséquent, la tribune offerte à la liste « Aubry autrement » est supprimée.

Le nom du bulletin ne sera pas repris au bas de chaque page pour éviter tout amalgame avec le nom de la liste que nous avons présentée.

Toutefois, un communiqué paraîtra pour informer la population de la décision du Conseil d'Etat, en date du 14 novembre 2014, de rejeter la requête de Madame Lamand-Devemy et l'appel incident de Monsieur Laude.

Monsieur Laude fait remarquer que si l'encart de la liste Aubry autrement est supprimé, Madame le maire ne tient pas compte du respect des règles et du principe d'égalité.

Madame le maire répond que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises.

Monsieur Laude répond qu'alors il ne doit pas s'appeler « bulletin municipal ».

Madame le maire répond que Monsieur le sous-préfet ne le dit pas, et indique que Monsieur Laude pourra lui réécrire.

Monsieur Laude dit bien que « le cas d'espèce, en l'occurrence, elles peuvent aussi produire ce document, toutefois dans le respect de ces règles de principe d'égalité ».

Madame le maire fait remarquer que la liste Vivre ensemble à Aubry ne s'exprime pas dans le bulletin, donc il n'y a pas de principe d'égalité. Si une tribune est donnée à la liste Aubry autrement, cela suppose que la liste Vivre ensemble à Aubry s'exprime, mais elle ne s'exprime pas. C'était le bulletin d'information, c'est tout. Les élus d'Aubry autrement étaient également en photo.

Monsieur Laude demande à Madame le maire si elle trouve normal qu'il n'y a que son groupe sur le bulletin.

Madame le maire indique que les photos d'Aubry autrement y figuraient également.

Monsieur Laude explique que dans tous les bulletins municipaux des autres communes de moins de 3500 habitants figurent les photos du conseil municipal. Il ajoute que les 3 élus d'Aubry autrement font partie du conseil municipal.

Madame le maire fait remarquer que les 3 élus sont en première de couverture.

Monsieur Laude ne parle pas de ça. Quand quelqu'un voit ça, et il a eu plein de retours de gens qui ont été choqués de voir ceci.

Madame le maire répond que les photos ne vont être mises systématiquement à chaque bulletin.

Monsieur Zingraff ajoute qu'il a vu des personnes choquées de voir l'expression de la liste d'opposition, parce que le bulletin n'est pas fait pour ça.

Madame le maire ajoute que l'expression d'Aubry autrement n'était pas une expression, une tribune, mais bien un tract politique.

Monsieur Laude demande à Madame le maire de le relire.

Madame le maire indique qu'il est bien présenté comme le tract de la liste Aubry autrement, et pas comme une tribune. Elle défie Monsieur Laude de trouver dans un bulletin municipal une tribune sous cette forme-là.

Monsieur Laude dit qu'il peut en amener.

Monsieur Zingraff ajoute à son propos, que lorsqu'il a dit à ces personnes que Monsieur le sous-préfet demande de ne plus le faire sous cette forme-là, elles ont répondu qu'alors il ne devait plus y avoir d'expression de la liste d'opposition non plus.

Monsieur Laude réplique qu'alors il est mis un baillon à 50% de la population.

Madame le maire répond à 49,94%. Elle ajoute que si à chaque fois Monsieur Laude indique « à une voix près, on ne restera pas sans voix », elle n'appelle pas ça de la tribune et de l'information, elle appelle ça de la campagne électorale.

Madame le maire clôt le débat et rappelle qu'il n'y a pas de débat sur les questions diverses.

- 2) **Le 7 octobre 2014, la commune a signé une Convention de participation citoyenne, voisins vigilants. Ce point n'est pourtant pas à l'ordre du jour. Comment allez-vous la communiquer et faire participer les habitants ?**

Madame le maire répond à la question.

Cette convention a été signée le 7 octobre 2014 avec Monsieur le sous-préfet, Monsieur le Procureur et Monsieur le Commissaire divisionnaire en présence des élus.

Ce point n'est pas à l'ordre du jour parce que la mise en œuvre du dispositif est en cours. Nous travaillons en étroite collaboration avec notre référent de la Police Nationale et avec les maires des communes voisines afin de créer un véritable réseau de veille.

Je vous rappelle, puisque vous étiez présents tous les trois, que ce dispositif n'est pas un réseau de superflics, ni de Rambos. Il ne s'agit pas de faire de l'ingérence chez les voisins et s'imposer comme redresseur de torts.

Il faut des personnes discrètes, réfléchies, mesurées, disponibles, fiables, précises, pour relever les infos qui permettront aux forces de l'ordre d'appréhender les délinquants s'il s'avère que les renseignements concernent un individu suspect.

Il n'est pas nécessaire d'avoir un « voisin vigilant » dans chaque rue.

Il est indispensable de protéger ces personnes, il n'est pas prudent de les identifier pour éviter des représailles. Je travaille avec notre référent qui se renseigne auprès des services de l'Etat et du Tribunal pour mettre en place une convention.

J'ai rencontré mon homologue d'Hérin, avec qui je travaille depuis plusieurs mois, pour créer un réseau citoyen sur plusieurs communes.

Lorsque le réseau sera créé, je ne manquerai pas d'en informer le conseil municipal, mais bien entendu aucun nom ne sera divulgué pour la sécurité des personnes. Ces personnes seront retenues avec l'accord de la police.

- 3) **Pendant les travaux, l'accès des rues Brossolette, Bostarron, Pasteur et du Bois est réservé aux riverains et à l'accès aux commerces. Or cette interdiction n'est pas respectée. Comment obliger les autres automobilistes à ne pas y circuler ?**

Madame le maire répond à la question.

Des interventions des forces de police ont été demandées. Plusieurs contrôles ont été effectués. Des procès-verbaux ont été dressés. Un arrêté a été pris et des feux tricolores ont été installés.

La circulation est autorisée par alternat. La route est barrée sauf pour les riverains et pour l'accès aux commerces mais les autres automobilistes peuvent circuler en respectant la signalisation (vitesse, sens interdit, feux).

La déviation mise en place au niveau du carrefour de Petite-Forêt renvoie vers l'avenue Correzzola. Malheureusement, les automobilistes ne la respectent pas.

Comment obliger les automobilistes à ne pas y circuler ? En barrant la route, dans ce cas les commerces sont inaccessibles puisque leur clientèle n'est pas riveraine. Cela a d'ailleurs posé des problèmes au niveau de la rue Brossolette. A la limite, même les habitants des autres rues devraient faire le tour par Petite-Forêt, ils ne sont pas riverains de la rue concernée. Il faut éviter les excès. La police verbalise, c'est la limite de l'exercice.

Monsieur Laude indique que la question a été posée pour y réfléchir ensemble. Malgré les déviations, des automobilistes traversent Aubry et se moquent de s'arrêter au feu rouge pendant deux minutes. Comment on peut, par une autre signalisation, faire pour qu'ils puissent respecter les déviations. Parce que sinon les travaux qui vont se mettre en place à la suite du SIARB, c'est-à-dire l'aménagement par des chicanes etc, pour faire ralentir les véhicules, si les automobilistes ne respectent pas déjà deux minutes d'arrêt, comment ces travaux de ralentissement vont être respectés.

Madame le maire indique qu'il y avait une solution, quand le contournement était fait par la plaine.

Monsieur Laude répond que non, les intervenants d'Eau et Force ont bien expliqué qu'il y avait un champ captant dans le périmètre du contournement.

Madame le maire et Monsieur Zingraff indiquent que ce n'était pas à ce niveau-là.

Monsieur Laude ajoute que c'est pour cela que le conseil général a fait marche arrière.

Monsieur Zingraff indique qu'on ne peut pas dire ça. Ce n'est pas par rapport à la protection du champ captant. Il y avait une faiblesse sur le dossier assainissement, le dossier n'était pas conforme. Il fallait à l'époque un dossier avec une étude d'impact correcte et elle n'a pas été faite. D'autres choses ont été mises en cause : la non prise en compte de l'évolution de l'échangeur A2-A23. Le conseil général que l'échangeur A2-A23 et que les automobilistes passeraient pas là. Le sous-préfet confirme. Mais c'est bien parce qu'il n'y a pas eu d'aménagement, qu'il n'y a pas eu de solution alternative. Il y a 6 ans encore, le conseil général était prêt à faire le contournement là où il était prévu, en représentant un dossier conforme avec la loi sur l'eau, puisque effectivement leur dossier présentait la récupération des eaux pluviales le long de la voie, avec renvoi de l'eau vers les réseaux, sans pollution de la nappe. Ils ont ensuite proposé une solution alternative qui comprend l'aménagement de la traverse d'Aubry et l'aménagement de différents éléments du côté du pont de St Vaast. Il ne faut donc pas dire que le projet a été abandonné parce qu'il y avait le champ captant.

Monsieur Laude indique que le conseil général a dit à la dernière réunion qu'il y avait le classement de la zone verte.

Monsieur Zingraff répond qu'il n'y pas de zone verte là-bas.

Monsieur Maillard précise qu'il n'y aurait pas pu y avoir le bassin non plus.

Madame le maire confirme et indique que le bassin se serait fait ailleurs.

Monsieur Laude revient à la question en demandant comment faire pour que les automobilistes respectent les déviations.

Madame le maire répond en barrant la route, comme cela a été fait rue Brossolette, mais Monsieur Laude peut demander à Monsieur Maillard si cela lui convenait que la route soit barrée.

Monsieur Maillard répond que non, ayant un commerce.

Madame le maire répond à Monsieur Maillard de demander à Monsieur Laude puisque celui-ci demande comment faire. Elle ajoute qu'elle ne connaît pas d'autre moyen que de mettre des barrières.

Monsieur Laude ajoute que le conseil municipal est ensemble pour y réfléchir.

Madame le maire fait remarquer que ce n'est pas une délibération du conseil, donc le débat est clos. Ils pourront en reparler après, mais là ce sont les questions diverses.

Monsieur Laude ne demande pas de délibérer mais de simplement y réfléchir.

Madame le maire répond qu'on ne peut faire une délibération là-dessus. Les élus se reverront sur ce problème. Madame le maire recevra Monsieur Laude.

Monsieur Zingraff indique que ces travaux-là vont se terminer. Il y a beaucoup d'interventions des forces de l'ordre qui ont même verbalisé des gens originaires d'Aubry. La commune est même intervenue pour dire aux forces de l'ordre qu'elles allaient trop loin. Elles ont été très strictes. Le conseil général, en amont, avait refusé de faire une déviation large, en disant que ce chantier n'était pas le leur. Demain, il y aura cette réflexion, lorsqu'ils auront délibéré le 18 décembre, on pourra retravailler avec eux et ils proposeront des déviations pendant la phase chantier. Il faudra à ce moment-là se questionner sur l'efficacité de ce qui sera proposé. Dans le dispositif, il est également prévu un feu à Correzzola avec des vitesses d'approche de 30km/h, des dévoiements, des plateaux, des rectifications de carrefour, dont on nous dit que ce sera efficace. Après, il peut y avoir un doute.

Monsieur Laude répond que le doute est déjà posé, puisque les automobilistes préfèrent passer par le petit raccourci en perdant du temps au feu que de prendre la déviation.

Madame Dubois ajoute que s'ils respectent les feux, ce n'est pas gênant. Elle-même passe par là.

Monsieur Laude répond que tout le monde ne les respecte pas.

Madame Dubois ne conteste pas qu'il y a des automobilistes qui doublent les véhicules arrêtés au feu, mais que peut-on faire ?

Monsieur Maillard pense qu'au niveau des verbalisations faites au niveau de feu rouge, aujourd'hui c'est réglé. Le point noir était plutôt au niveau du marchand de frites à Petite-Forêt, car le stop a été effacé complètement. Aujourd'hui, un stop a été remis.

Madame De Brabant confirme. Lorsqu'elle prend la déviation vers Petite-Forêt, les gens ne s'arrêtent pas. Il n'y a plus de ligne blanche au sol.

Madame le maire ajoute que le stop n'était pas bien visible. Il est vrai ce qu'a dit Madame De Brabant. Les gens arrivaient au stop, mais comme le panneau est mis derrière les grilles, ils considèrent que le panneau ne sert plus, car il est dans le chantier et non sur la route.

- 4) **L'accès au Stade est limité. Peut-on envisager un accès plus aisé et le rétablissement de l'éclairage pour son utilisation en soirée, comme cela se faisait auparavant, afin que les jeunes séjournant à Aubry puissent bénéficier de cet équipement de loisirs en toute sécurité ?**

Madame le maire répond à la question.

L'accès au complexe sportif n'a pas été modifié. Il n'a jamais posé problème.

Le city stade n'a été éclairé que quelques mois au moment de sa mise en service, mais il y a eu des dégradations et l'éclairage n'a plus jamais fonctionné.

Quant à l'éclairage des Mazingues, il s'éteint vers 23h et se rallume vers 7 h. Les portes se ferment automatiquement vers 22 h et s'ouvrent vers 7h. S'il n'est plus possible d'entrer, il est possible de sortir.

Les cours et entraînements des associations ne durent pas au-delà de 23h. Si certaines restent plus tard, elles sont responsables en cas d'accident, de sinistres ou de dégradations.

Pour les manifestations, les portes sont généralement bloquées en mode « ouverture », pour l'éclairage, il est possible de le mettre en marche forcée, il suffit de le demander en mairie. Je demanderai à l'entreprise de nous expliquer le fonctionnement. Ceci uniquement pour les manifestations.

Madame De Brabant explique qu'il y a eu un problème lors du concours de belote, car il s'est terminé tard, et il n'y avait plus de lumière dans le chemin des Mazingues.

Madame le maire va demander à l'entreprise de mettre un système pour pouvoir prolonger l'éclairage. Par contre, le fait de couper l'éclairage la nuit, dans un chemin qui ne sert à personne, cela fait partie des recommandations du Grenelle.

Madame De Brabant indique qu'au prochain concours de belote, la demande sera faite en mairie.

5) La location de la salle des Mazingues est-elle réservée uniquement aux associations locales ?

Madame le maire répond à la question.

La salle des Mazingues n'est plus louée depuis de nombreuses années. Elle est utilisée par l'école, les activités périscolaires, extrascolaires, ALSH, les associations qui interviennent sur la commune, pour des actions sociales (don du sang, journée du handicap, les scouts, l'inspection académique...), pour les manifestations communales et municipales. Elle est utilisée également pour l'organisation de stages BAFA. Elle est mise à disposition d'une commune qui en fait la demande dans un esprit de mutualisation réciproque des équipements.

Elle a été utilisée par une équipe de tournages auquel ont participé des ouvriers bien. C'est un événement qui met en valeur notre commune.

Dans tous les cas, sauf exception, les associations aubrysiennes sont prioritaires et c'est l'association qui en fait la demande la première qui se voit accorder la salle en priorité. S'il est possible de trouver des solutions, l'agent qui gère l'occupation des salles fait des propositions que je valide ou non avec les élus délégués aux associations et aux manifestations. Il en est de même pour tous les équipements communaux.

Madame Dubois travaille d'ailleurs avec ses collègues à la rédaction d'un règlement d'occupation des salles. Vous me donnez l'occasion de rappeler que les salles ne sont pas la propriété des associations qui les occupent. Celles-ci n'ont aucune priorité les unes sur les autres. Les salles sont un avantage en nature donné aux associations qui a un coût non négligeable. Le maire peut, en cas de dégradation, de gaspillage (eau, électricité, gaz) de mauvais usage (salle rendue sale, portes non fermées,...) décider de ne plus octroyer la salle temporairement ou définitivement après avoir envoyé un courrier à l'association qui a été la dernière utilisatrice.

Madame De Brabant demande si c'est Madame Dubois qui est en charge de l'occupation des salles.

Madame le maire répond par l'affirmative.

B – Diverses informations

1) Salage des voiries

Monsieur Lassal indique qu'il y a Monsieur Cocheteux et Monsieur Crépin, en tant qu'agents municipaux, ainsi que lui-même. Il demande à Monsieur Maillard s'il peut participer également.

Monsieur Maillard répond par l'affirmative. Mais il avait été un peu étonné qu'il y ait eu une réunion pour la pose des bacs à fleurs et qu'après on ne l'ait pas informé de la suite.

Monsieur Lassal lui a téléphoné trois fois pour le déplacer.

Monsieur Maillard demande quand il a téléphoné trois fois.

Monsieur Lassal reprend la question du salage : Monsieur Cocheteux, Monsieur Crépin, Monsieur Maillard et lui-même. Concernant les zones à saler, il propose : avenue des Charmes, rue Théophile Brassart, Rue du Moulin, rue Henri Maurice (sauf la portion départementale), Place Charles De Gaulle, rue Gabriel Péri, Rue Jean Hourdequin, Rue Roger Salengro, parking du Ringal, cour de l'école, rue Pasteur.

Monsieur Maillard dit que ce serait très bien.

Madame le maire ajoute qu'en plus de ça, les rues qui n'étaient pas fréquentées le sont davantage, et il est vrai que les gens qui ont eu l'habitude d'emprunter ces rues lors des travaux, le feront encore.

Monsieur Maillard remarque que les travaux vont s'arrêter pendant un moment.

Madame le maire répond que le conseil général ne lancera l'appel d'offres qu'en janvier, si le budget est voté, il faut donc compter trois mois.

Monsieur Lassal ajoute qu'il faut savoir que lorsqu'il y a 10 cm de neige, il ne sert à rien de saler.

Monsieur Maillard demande si on pourrait demander à Monsieur Demarque, lorsqu'il y a beaucoup de neige, la lame pour pousser la neige.

Madame le maire ajoute que dans la politique gouvernementale, il faut faire des économies et donc mutualiser au maximum. Elle a interpellé la CAVM pour essayer de mutualiser, entre autres des mutualisations de matériel. Monsieur Zingraff est allé en réunion à ce sujet.

Monsieur Zingraff explique que la CAVM a quelques projets de mutualisation, de groupements d'achat. Les communes sont actuellement consultées sur ce sujet. Elles sont appelées à réfléchir. Et effectivement en commission environnement, il a exposé la question du salage et du déneigement : un marché groupé pour le sel et un marché de déneigement. Il faut savoir que les questions d'assurance sont énormes. Si un agriculteur intervient avec son propre matériel...

Madame le maire indique à Monsieur Maillard que s'il intervient avec son matériel, une convention sera signée pour l'assurance.

Monsieur Zingraff continue son propos. De même, si Monsieur Demarque devait intervenir avec la lame, il faut acter en bonne et due forme, faire un marché.

Madame le maire ajoute qu'il y a peut-être des communes qui ont des engins pour faire le travail. Madame le maire en a parlé avec des élus, et si la commune a besoin, il peut être fait des échanges. La seule chose est que la commune d'Aubry n'a pas de matériel à mettre en mutualisation. Aubry a déjà mutualisé par le prêt de chaises, de tables, même une mise à disposition des agents communaux. On pourrait faire un

marché groupé pour retenir une entreprise qui ferait le déneigement sur plusieurs communes. Ce serait des marchés à bons de commande suivant les besoins.

Monsieur Maillard indique que la lame pourrait peut-être être adaptée sur n'importe quel engin.

Monsieur Zingraff ajoute que pour le moment il n'y a rien de fait, mais la CAVM y travaille.

Madame le maire conclut que si Monsieur Maillard veut bien proposer ses services, une convention sera signée pour qu'il soit couvert.

2) **Périscolaire**

Madame Dubois informe qu'à la demande du conseil d'école, il avait demandé par rapport aux TAP d'aligner le périscolaire par rapport aux horaires. Une heure de périscolaire avait été rajoutée le vendredi, il se terminait donc à 17h30, ainsi que les TAP. Il s'est avéré que progressivement depuis septembre la dernière heure de périscolaire traditionnel n'accueille que deux enfants. La commune paie donc une personne pour deux enfants. Donc il a été pensé de revenir à l'ancien horaire et que les enfants concernés puissent rentrer dans le cadre des TAP.

Madame le maire ajoute qu'en sachant que les TAP sont moins chers. En leur proposant cela, on ne leur propose pas un service plus cher.

Madame De Brabant confirme qu'en effet, ça ne vaut pas le coup de payer un encadrant pour deux enfants. Il suffit de voir ces deux familles et leur proposer d'intégrer les TAP.

Madame Dubois indique que d'un autre côté, on a besoin de personnel en TAP.

3) **Nettoyage de la rue du Bois**

Madame le maire informe que Monsieur Lassal avait fait une demande au SIARB pour la route qui mène aux bassins. Il a eu une réponse.

Monsieur Lassal fait lecture du message envoyé : « à la demande de Monsieur Lassal, pouvez-vous faire passer la balayeuse rue du Bois. En effet, il a été constaté que le chemin d'accès au bassin génèrait des dépôts de boues au passage des véhicules ».

Il fait lecture de la réponse : « l'état de la route est lié à l'activité agricole en face du chemin. Ils ont cette semaine fait passer l'arracheuse à betteraves, tous les tracteurs pour les évacuer, plus 3 ou 4 tracteurs pour labourer et semer le champ. De plus, RAMERY a travaillé sur le chemin donnant entre voisins et fait passer au moins une demie douzaine d'engins. Depuis ce matin, nous avons des tracteurs qui circulent entre le bois et la route. Vous comprendrez donc aisément que l'état de la route ne peut être imputé aux trois camions par jour qui concernent les travaux. Nous sommes désolés de ne pouvoir répondre favorablement à votre demande, ne nous concernant pas ».

Monsieur Maillard fait remarquer que les tracteurs, lorsqu'ils ont fait l'arrachage des betteraves, ont traversé les champs rue du Moulin pour aller vers les dépôts au cimetière d'Hérin. Et les tracteurs revenaient par la rue. Mais il n'y a pas eu d'apport de terre du champ sur la chaussée de la rue du Bois.

Monsieur Lassal ajoute que plusieurs riverains se sont plaints et ont dit que c'était Monsieur Lecat. Monsieur Lassal a téléphoné à Marc Lecat qui lui a répondu que lorsque la campagne des betteraves a été terminée, ils ont aussitôt nettoyé la rue. Monsieur Lassal a donc téléphoné au SIARB pour leur dire que ce n'était pas Monsieur Lecat, mais les camions qui vont au bassin. Le SIARB a répondu que ce n'était pas eux.

4) Panneau de la rue en impasse

Monsieur Lassal explique que, rue du Bois, il y avait un panneau voie sans issue. Ce panneau a été enlevé par ERDF. ERDF a téléphoné en mairie pour savoir où remettre ce panneau. Monsieur Lassal a répondu qu'il fallait le remettre au poteau électrique qu'ils ont posé. ERDF n'a toujours pas remis le panneau.

Monsieur Laude pose la question du problème des trottoirs.

Madame le maire informe qu'un expert de l'assurance doit passer, et alors ils referont les trottoirs.

5) Remerciements et félicitations du Ministre pour les TAP

6) Monsieur Laude fait part de quelques informations.

Monsieur Laude signale qu'actuellement, des gens passent sur la route pour les éboueurs. Il y a deux groupes de personnes : les équipiers de collecte et un autre groupe où il est marqué éboueurs. Chaque groupe se revendique de Netrel, ils disent qu'ils ne peuvent pas apposer le tampon de Netrel. Ceux à qui Monsieur Laude a acheté un calendrier ont présenté un courrier qui vient de Valenciennes Métropole. Il leur a demandé s'ils avaient l'autorisation de la maire, ils ont répondu que oui.

Madame le maire informe qu'il n'y a eu aucune demande d'autorisation à la mairie.

Monsieur Laude informe que le courrier présenté vient de la Présidente de Valenciennes Métropole à Netrel Collectivités donnant l'autorisation de distributions de calendriers 2015. « par la présente, j'autorise le personnel de la société Netrel à distribuer des calendriers 2015 sur les communes du territoire de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole pendant la période du 6 octobre au 31 décembre 2014 ». Monsieur Laude demande à Madame le maire si elle a eu connaissance de ce courrier.

Madame le maire le fait faire photocopier et va demander à Valenciennes Métropole.

Madame De Brabant demande si pour le Noël des enfants, il y aura plusieurs élus...

Madame le maire répond qu'elle y sera invitée.

Madame De Brabant demande simplement s'il y a un nombre d'élus.

Madame le maire répond que tous les élus peuvent participer, les quinze sont invités. Les élus sont invités à faire la distribution au Foyer Notre Dame et celle des colis aux aînés.

Monsieur Laude demande une autre information relative à la distribution d'un dépliant Norpac et demande s'il y en aura un autre.

Madame le maire explique que c'est Norpac qui a fait la distribution.

Monsieur Laude demande s'il y aura un deuxième dépliant.

Madame le maire ne sait pas. Elle ajoute que Norpac a eu le label bleu pour les travaux, la qualité des travaux, le peu d'accidents, la protection de l'environnement... une information sera donnée.

Monsieur Laude rappelle qu'éventuellement il y aurait la fibre optique sur Aubry. Il y a un article indiquant que ce serait Anzin, Beuvrages et Aulnoy.

Madame le maire informe qu'il s'agit d'Aubry, Petite-Forêt, Saint-Saulve et Marly.

Monsieur Zingraff explique qu'il était à la réunion de la signature. Pour Anzin, Aulnoy et Beuvrages, c'est ce qui est déjà en cours.

Monsieur Laude demande une information sur le PLU, sur l'information qui a été distribuée. La délibération a eu lieu en juin 2013, il y a 24 mois de diagnostic. Il est indiqué que le registre de concertation est à disposition du public à la mairie. Monsieur Laude est passé et a étonné qu'il n'y ait aucun document accompagnant le registre de concertation, comme l'ancien POS...

Monsieur Zingraff explique qu'il s'agit simplement d'un cahier de doléances. Si les gens veulent voir le POS, il est disponible. L'idée aujourd'hui n'est pas de présenter quelque chose, mais il s'agit d'un cahier qui fonctionne durant toute la durée du projet, soit 24 mois. Pendant tout ce temps, les gens peuvent écrire ce qui les intéresse par rapport au plan d'occupation des sols.

Madame le maire confirme. Toute personne peut venir. Un PLU se met en place sur le territoire. Les gens mettent leurs souhaits qui pourront être pris en compte par le bureau d'études. C'est général.

Monsieur Zingraff ajoute que le POS, si certaines personnes souhaitent le consulter, est présentable à tout le monde.

Monsieur Maillard indique qu'il a assisté à une réunion avec le syndicat agricole à Sars et Rosières. Le président du syndicat mixte y était présent. La commune devrait s'en rapprocher, car ils sont en train de revoir pour programmer les curages de fossés.

Madame le maire indique que c'est par le biais du SIARB pour Aubry. Lorsqu'elle assiste au syndicat mixte, c'est par le biais du SIARB.

Monsieur Maillard indique que les demandes vont bientôt arriver.

Madame le maire explique à Monsieur Maillard que les curages des fossés ne sont plus faits de façon aussi régulière à cause de la loi sur l'eau.

Monsieur Maillard ajoute qu'ils veulent même reprendre les dossiers de 2001. En 2001, Aubry avait fait une demande. Et c'est pour cela qu'Aubry serait prioritaire.

Madame le maire répond qu'elle va s'en occuper.

Monsieur Zingraff précise qu'Aubry avait fait une demande de curage des fossés, mais également de drainage.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h15.